
COMMUNE DE RIVEHAUTE



CARTE COMMUNALE

JUILLET 2010
N° 4 32 1122



AGENCE DE PAU

BUREAUX DE PAU : HELIOPARC - 2, AVENUE PIERRE ANGOT – 64053 PAU CEDEX 9 - TEL. 05 59 84 23 50 – FAX 05 59 84 30 24
BUREAUX D'ANGLLET : 6, RUE DU MOULIN DE BRINDOS – ZONE DE MAIGNON – 64800 ANGLLET – TEL 05 59 31 41 56 – FAX 05 59 31 20 30

PREAMBULE

La commune de Rivehaute ne dispose à ce jour d'aucun document d'urbanisme.

Son attractivité liée à son rayonnement géographique entre Sauveterre, Navarrenx, Mauléon et Saint Palais ainsi qu'à son regroupement de services et d'équipements lui confère un rôle essentiel à jouer dans la vallée du Saison.

Aujourd'hui, afin de poursuivre et consolider de manière structurée la dynamique de développement engagée, Rivehaute a choisi de réaliser une carte communale.

Ce document est réalisé en conformité avec la loi SRU du 13 décembre 2000, la loi Urbanisme et Habitat du 2 juillet 2003 et leurs décrets d'application du 27 mars 2001 et du 9 juin 2004.

Le projet de carte communale qui sera mis à l'enquête publique sera composé des documents définis à l'article R.124.1 du Code de l'Urbanisme.

- le rapport de présentation,
- les documents géographiques.

DEFINITION DE LA CARTE COMMUNALE

LES PRINCIPES DU FOND QUI S'IMPOSENT AUX CARTES COMMUNALES

C'est l'article L.121-1 du Code de l'Urbanisme, qui définit les principes que doivent respecter toutes les politiques d'urbanisme.

Le premier de ces principes concerne « l'équilibre entre le renouvellement urbain, un développement urbain maîtrisé, le développement de l'espace rural, d'une part, et la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières et la protection des espaces naturels et des paysages, d'autre part, en respectant les objectifs du développement durable ».

Cette prise en compte des besoins des communes rurales constitue une innovation dans le code de l'urbanisme.

LE STATUT DES CARTES COMMUNALES

Les communes rurales qui souhaitent établir une cartographie délimitant les zones constructibles n'ont pas besoin de se doter d'un plan local d'urbanisme.

Ainsi, la loi solidarité renouvellement urbain donne aux cartes communales le statut d'un véritable document d'urbanisme, approuvé conjointement par le conseil municipal et le préfet, après enquête publique, valable sans limitation de durée. Dans les secteurs constructibles, l'application du règlement national d'urbanisme permettra de délivrer les permis de construire, sans qu'il soit besoin d'élaborer un règlement spécifique.

Dans les territoires couverts par une carte communale, les autorisations d'occuper et d'utiliser le sol sont instruites et délivrées sur le fondement des règles générales de l'Urbanisme et des autres dispositions législatives et réglementaires applicables.

Les communes dotées d'une carte communale pourront décider, si elles le souhaitent, de prendre la compétence pour délivrer les permis de construire.

LE CONTENU DE LA CARTE COMMUNALE

Le Code de l'Urbanisme précise le contenu des cartes communales :

Art. * R. 124-1 (D. n° 2001-260, 27 mars 2001, art. 1^{er}). – *La carte communale après un rapport de présentation comprend un ou plusieurs documents graphiques.*

Le ou les documents graphiques sont opposables aux tiers.

Art. * R. 124-2 (D. n° 2001-260, 27 mars 2001, art. 1^{er}). – *Le rapport de présentation :*

1) *Analyse l'état initial de l'environnement et expose les prévisions de développement, notamment en matière économique et démographique,*

2) *Explique les choix retenus, notamment au regard des objectifs et des principes définis aux articles L. 110 et L. 121-1, pour la délimitation des secteurs où les constructions sont autorisées ; en cas de révision, il justifie, le cas échéant, les changements apportés à ces délimitations,*

3) *Evalue les incidences des choix de la carte communale sur l'environnement et expose la manière dont la carte prend en compte le souci de sa préservation et de sa mise en valeur.*

Art. * R. 124-3 (D. n° 2001-260, 27 mars 2001, art. 1^{er}). – *Le ou les documents graphiques délimitent les secteurs où les constructions sont autorisées et ceux où les constructions ne sont pas autorisées, à l'exception de l'adaptation, du changement de destination, de la réfection ou de l'extension des constructions existantes ou des constructions et installations nécessaires à des équipements collectifs, à l'exploitation agricole ou forestière et à la mise en valeur des ressources naturelles.*

Ils peuvent préciser qu'un secteur est réservé à l'implantation d'activités, notamment celles qui sont incompatibles avec le voisinage des zones habitées.

Ils délimitent, s'il y a lieu, les secteurs dans lesquels la reconstruction à l'identique d'un bâtiment détruit par un sinistre n'est pas autorisée.

Dans les territoires couverts par la carte communale, les autorisations d'occuper et d'utiliser le sol sont instruites et délivrées sur le fondement des règles générales de l'urbanisme définies au chapitre 1^{er} du titre 1^{er} du livre 1^{er} et des autres dispositions législatives et réglementaires applicables.



PIECE 1 : RAPPORT DE PRESENTATION

PIECE 2 : DOCUMENT GRAPHIQUE

ANNEXES





PIECE 1

RAPPORT DE PRESENTATION

SOMMAIRE

	Pages
1. PRESENTATION DE LA COMMUNE	1
2. ANALYSE DE L'ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT	2
2.1. Environnement physique	2
2.1.1. Le relief	2
2.1.2. Géologie -Géomorphologie	3
2.1.3. Le réseau hydrographique	3
2.1.4. La qualité des eaux	4
2.1.5. Le climat	4
2.2. Environnement biologique	4
2.2.1. Mesures de protection existantes	4
2.2.2. Les habitats naturels	7
2.3. Cadre de vie	8
2.3.1. Un paysage agricole ouvert avec en toile de fond les Pyrénées	8
2.3.1.1. Le lit majeur du Saison	8
2.3.1.2. La vallée rive droite : un paysage de champs ouverts	8
2.3.1.3. Le coteau	9
2.3.2. La morphologie urbaine	9
2.3.2.1. Le bourg	9
2.3.2.2. Les quartiers	10
2.3.2.3. Le « Hameau »	10
2.3.3. Eléments structurants	10
2.3.4. Patrimoine bâti	11
2.4. Les ressources naturelles et leur gestion	12
2.4.1. L'alimentation en eau potable	12
2.4.2. La défense incendie	13
2.4.3. L'assainissement	13
2.4.4. L'élimination des déchets	13
2.5. Risques et sécurité	14
2.5.1. Les risques naturels	14
2.5.2. Les installations classées pour la protection de l'environnement	15
2.6. Les équipements et service publics	15
2.7. Les infrastructures de communication.	15
2.8. Les loisirs et activités	16
3. PREVISIONS DE DEVELOPPEMENT	18
3.1. Démographie	18
3.2. Immobilier	18
3.2.1. Contexte immobilier	18
3.3. Contexte économique	19
3.3.1. La population active	19
3.3.2. Navettes domicile – travail	19
3.3.3. Les activités économiques	19
3.4. Projet communal	21
4. LES CHOIX COMMUNAUX	22

4.1. les orientations de la carte communale.....	22
4.2. Les enjeux identifiés.....	22
4.3. Les choix communaux.....	23
4.4. Les zones proposées à l'urbanisation.....	23
4.5. Récapitulatif des superficies des zones ouvertes à l'urbanisation.....	25
5. INCIDENCES DES CHOIX DE LA CARTE COMMUNALE SUR L'ENVIRONNEMENT.....	26
1. PERIMETRE D'ETUDE.....	1
2. CONTEXTE GEOLOGIQUE GENERAL.....	1
3. CARACTERISTIQUES PEDOLOGIQUES	2
4. CAPACITE D'INFILTRATION.....	3
5. SYNTHESE	6
6. BILAN DE LA CONCERTATION AVEC LES SERVICES DE L'ETAT	7

1. PRESENTATION DE LA COMMUNE

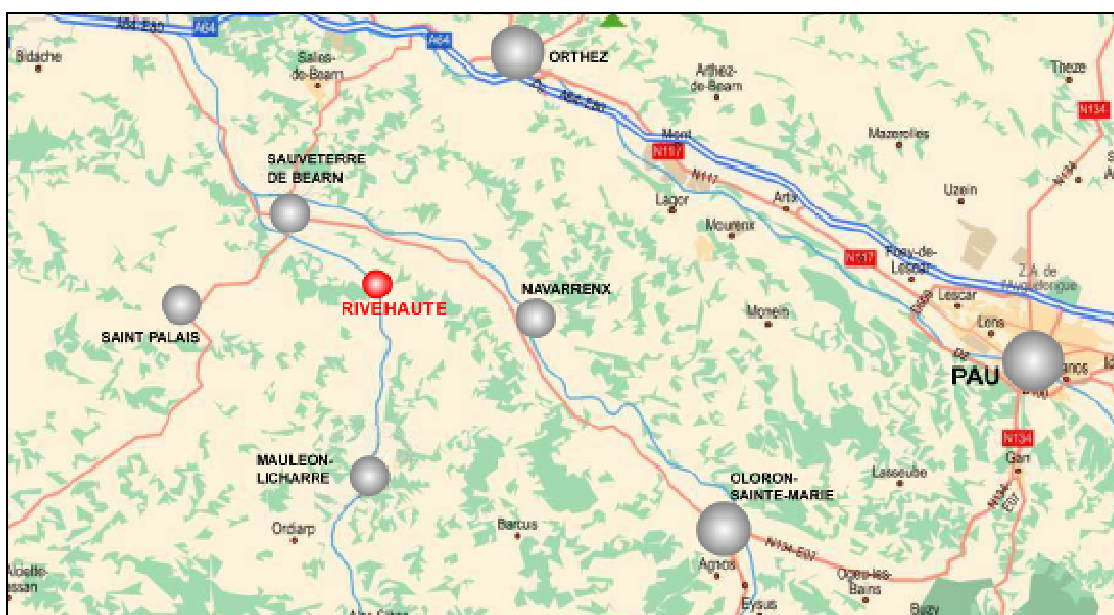
☛ SITUATION GEOGRAPHIQUE

La commune de Rivehaute se situe dans le département des Pyrénées Atlantiques dans le canton de Navarrenx.

Elle est distante de :

- Sauveterre de 10 km,
- Navarrenx de 13 km,
- Mauléon et Saint Palais de 19 km.

Implantée en rive droite du Saison, Rivehaute est accessible par la RD23 qui dessert la vallée. Le bourg s'est développé dans la plaine alluviale du Saison, entre le cours d'eau et la RD23.



☛ SITUATION ADMINISTRATIVE

Rivehaute adhère à plusieurs structures intercommunales :

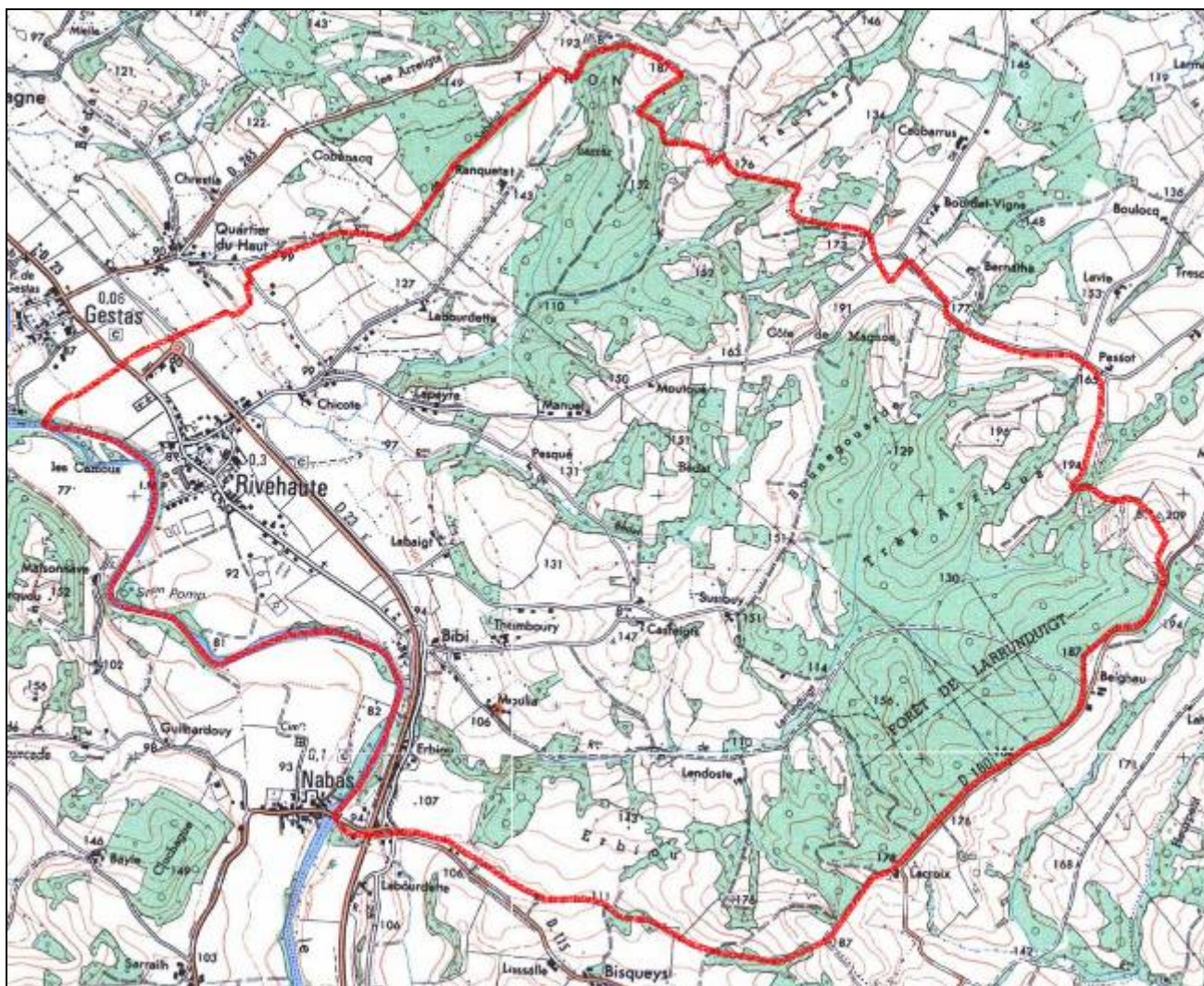
- Communauté de communes de Sauveterre de Béarn compétante en matière de collecte et traitement des déchets, d'actions sociales, de zone d'activités, ...,
- Syndicat départementale d'électrification,
- Syndicat AEP du pays de Soules et de Rivehaute, Nabas, Charre Gestas,
- Syndicat mixte forestier des chênaies des vallées basques et béarnaises.

2. ANALYSE DE L'ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

2.1. ENVIRONNEMENT PHYSIQUE

2.1.1. LE RELIEF

Rivehaute est implantée au cœur de la vallée du Saison, en bordure du cours d'eau qui matérialise la limite communale ouest. La commune s'étend vers l'est sur le coteau séparant vallée du Saison et vallée du Gave d'Oloron. L'altitude varie de 80 m NGF en bordure du Saison à plus de 200 m NGF à l'ouest du territoire.



2.1.2. GEOLOGIE -GEOMORPHOLOGIE

Le territoire communal peut être divisé en 2 parties morphologiquement bien distinctes :

- la partie sud-ouest de la commune allant du Saison jusqu'à la route départementale et correspondant aux différentes terrasses de la vallée du Saison caractérisée par des terrains relativement plats,
- les parties nord et est présentant un relief vallonné avec des pentes qui peuvent être localement fortes.

D'après la carte géologique de Mauléon-Licharre au 1/50 000, on distingue les formations géologiques suivantes :

- les terrains secondaires sur les secteurs vallonnés présentant des horizons argileux reposant sur des alternances de calcaires marneux et de bancs gréseux,
- les terrains quaternaires constitués de différents types d'alluvions, d'abord de galets, sables ou limons et graviers sur la terrasse de village et en bordure du Saison (Würm I et II), puis de galets pris dans une gangue sableuse brune (Riss III) sur la terrasse intermédiaire (au-delà de la route départementale, quartier Bibi) et enfin de galets et graviers dans une gangue argilo-sableuse rougeâtre sur les quartiers et en pied de coteau.

2.1.3. LE RESEAU HYDROGRAPHIQUE

Hormis pour le Saison, le réseau hydrographique de Rivehaute est orienté nord-est/sud-ouest.

Matérialisant la limite communale avec Nabas, le Saison est le principal cours d'eau de la commune. Il rejoint le Gave d'Oloron en aval de Sauveterre-de-Béarn. Son régime d'écoulement est de type pluvio-nival, il se caractérise aussi par des étiages sévères.

Son lit majeur est relativement large et à fond plat.

Tous les autres cours d'eau du territoire qu'ils soient permanents comme le Larrunduigt ou le ruisseau de Bédât, ou temporaires drainent le coteau puis rejoignent le Saison.

Le Bédât recueille les nombreux fossés et écoulements temporaires quadrillant le territoire avant de se jeter dans la Saison.



Le Saison

2.1.4. LA QUALITE DES EAUX

Les données de l'Agence de l'Eau Adour Garonne indiquent que le Saison est de qualité excellente (classe 1A).

Cependant, le rapport de l'observatoire de l'eau des pays de l'Adour (2002) concernant la qualité des eaux de surface, émet une certaine réserve concernant la présence de matières organiques et oxydables dans l'eau.

En ce qui concerne la qualité biologique des eaux, le Saison est classé en première catégorie piscicole. Les peuplements piscicoles sont dominés par les salmonidés avec une population importante de truites et de saumons. On rencontre également les petites espèces d'accompagnement des salmonidés telles que le chabot, le vairon, la loche, le goujon, ainsi que l'anguille.

Le Saison est classé en axe bleu, c'est-à-dire comme axe prioritaire pour la mise en œuvre de programmes de restauration des poissons grands migrateurs.

Par ailleurs, le Saison est reconnu en tant que « cours d'eau remarquable et milieux associés », c'est-à-dire en zone verte du SDAGE en raison de la richesse de sa ripisylve.

2.1.5. LE CLIMAT

La commune de Rivehaute, tout comme le département des Hautes-Pyrénées, présente un climat tempéré résultant de l'interaction de plusieurs facteurs :

- la latitude : le département est l'un des plus méridionaux de France, ce qui le met à l'abri des zones de perturbations océaniques les plus actives,
- la présence des Pyrénées qui constituent une barrière sur laquelle butent les courants atmosphériques de Nord-Ouest, à la fin du printemps notamment, pour donner d'abondantes précipitations. En revanche, en automne et en hiver, l'effet de Foehn (courants chaud en provenance du Sud) entraîne des températures agréablement élevées accompagnées d'un ciel dégagé,
- la proximité de l'océan atlantique mais dans le piémont béarnais, le climat se continentalise et l'amplitude thermique s'élève pour favoriser les orages d'été.

2.2. ENVIRONNEMENT BIOLOGIQUE

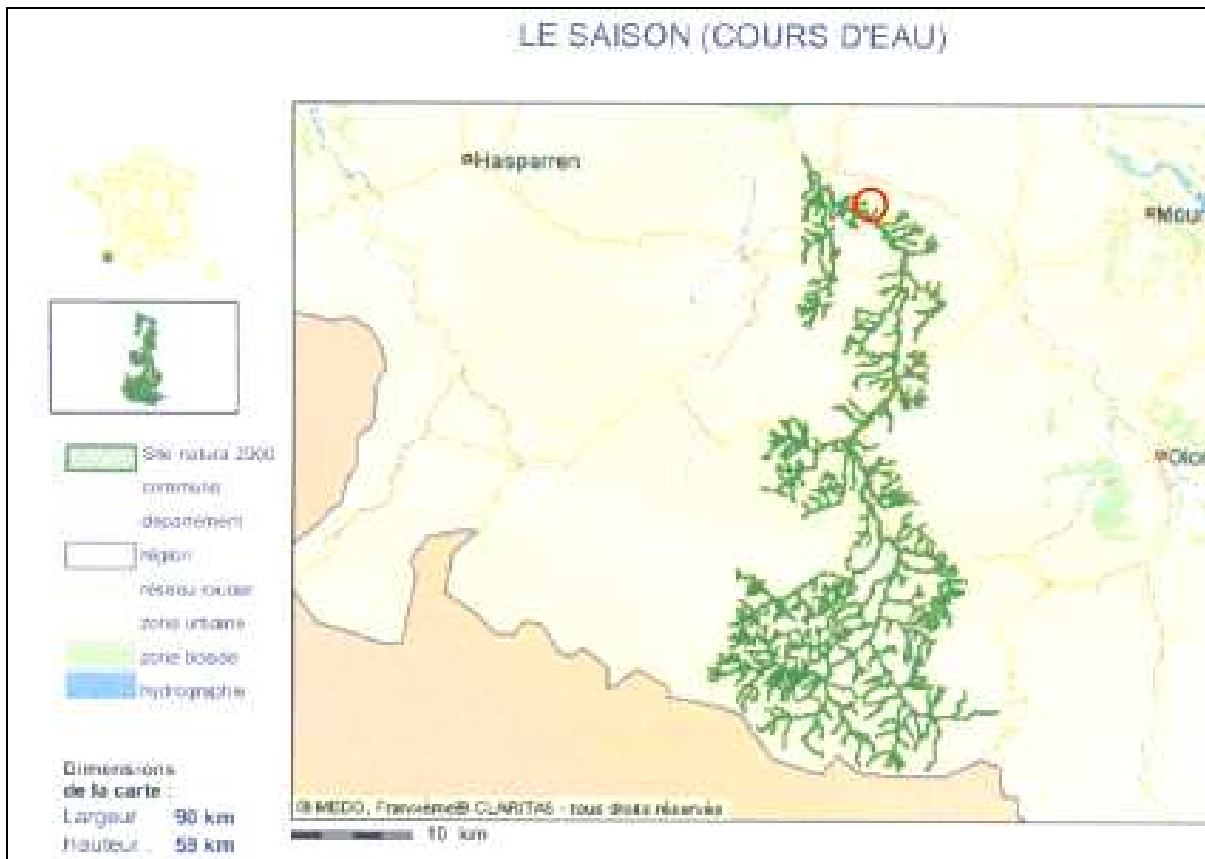
2.2.1. MESURES DE PROTECTION EXISTANTES

☛ SITE NATURA 2000

Le réseau Natura 2000 a pour objectif de constituer un réseau de sites choisis pour abriter des habitats naturels (pelouses calcaires, landes, forêts alluviales, dunes,...) ou des espèces identifiées comme particulièrement rares et menacées. On peut distinguer :

- *Espèces d'intérêt communautaire : espèces en danger ou vulnérables ou rares ou endémiques énumérées à l'annexe II de la directive et pour lesquelles doivent être désignées des Zones Spéciales de Conservation.*
- *Habitats d'intérêt communautaire : habitats en danger ou ayant une aire de répartition réduite ou constituant des exemples remarquables de caractéristiques propres à une ou plusieurs des six régions biogéographiques, énumérés à l'annexe I de la directive et pour lesquels doivent être désignés des Zones Spéciales de Conservation.*

- Habitats ou espèces prioritaires : habitats ou espèces en danger de disparition sur le territoire européen des Etats membres et pour la conservation desquels l'Union européenne porte une responsabilité particulière.
- Le réseau Natura 2000 est composé de sites désignés spécialement par chacun des Etats membres en application des directives européennes n°79/409 du 6 avril 1979 dite « Directive Oiseaux » et n°92/43/CEE du 21 mai 1992 dite « Directive Habitat ».



La commune de Rivehaute est concernée par le site Natura 2000 « le Saison (cours d'eau) » qui comprend l'ensemble du réseau hydrographique du Saison ainsi que les principales zones humides qui y sont associées (marais-marrais, tourbières...).

Ce site est composé essentiellement :

- d'eaux douces intérieures stagnantes et courantes (80%),
- de prairies semi-naturelles humides, prairies mesophiles améliorées (10%),
- de marais (végétation de ceinture), bas-marais, tourbières (5%),
- de forêts caducifoliées (5%).

Le Saison est un cours d'eau de très bonne qualité à salmonidés qui évolue sur substrat calcaire et flysch.

A ce jour, le Document d'Objectif Natura 2000 concernant ce site n'a pas été réalisé.

Les habitats naturels

Plusieurs types d'habitats naturels sont présents au niveau du site Natura 2000 « le Saison » et sont inscrits à l'annexe I de la Directive Habitats :

- Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitiaires et des étages montagnard à alpin,
- Lacs et mares dystrophes naturels.

Deux sont prioritaires :

- Forêts alluviales à *Alnus glutinosa* et *Fraxinus excelsior* (*Alno padion*, *Alnion incanae*, *Salicion albae*),
- Sources pétrifiantes avec formation de travertins (*Cratoneurion*).

Les espèces

Quatre espèces animales inscrites aux annexes II et IV de la Directive Habitats sont présentes sur ce site Natura 2000. Il s'agit :

- de l'Ecrevisse à pattes blanches (*Austropotamobius pallipes*),
- du Desman des Pyrénées (*Galemys pyrenaicus*),
- de la Loutre (*Lutra lutra*),
- du Chabot (*Cottus gobio*).

☛ ZONES NATURELLES D'INTERETS ECOLOGIQUE FLORISTIQUE ET FAUNISTIQUE (ZNIEFF)

L'inventaire ZNIEFF est un outil de connaissance. Il ne constitue pas une mesure de protection juridique directe. Toutefois, l'objectif principal de cet inventaire réside dans l'aide à la décision en matière d'aménagement du territoire vis-à-vis du principe de la préservation du patrimoine naturel. Un programme de modernisation de l'inventaire ZNIEFF est en cours de réalisation sur la région Aquitaine.

Cet inventaire différencie deux types de zones :

Les ZNIEFF de type I sont des sites, de superficie en général limitée, identifiés et délimités parce qu'ils contiennent des espèces ou au moins un type d'habitat de grande valeur écologique, locale, régionale, nationale ou européenne.

Les ZNIEFF de type II concernent les grands ensembles naturels riches et peu modifiés avec des potentialités biologiques importantes qui peuvent inclure plusieurs zones de type I ponctuelles et des milieux intermédiaires de valeur moindre mais possédant un rôle fonctionnel et une cohérence écologique et paysagère.

La commune de Rivehaute est concernée par la présence de 2 ZNIEFF de type II :

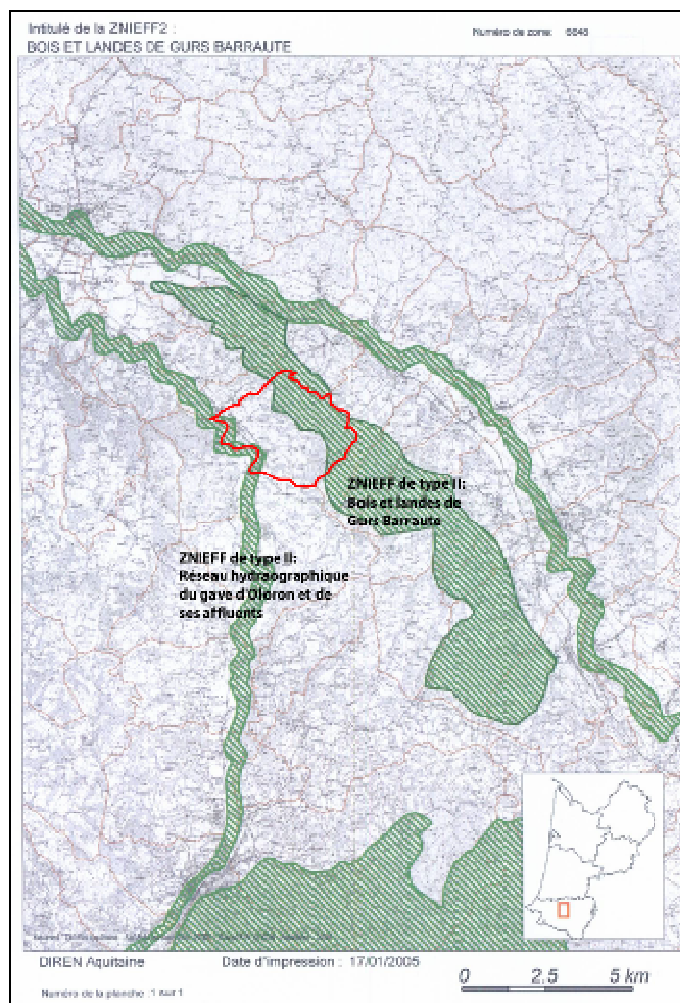
- « Bois et landes de Gurs Barraute » principalement composé de bois et forêt, mais également de landes, garrigues, prairies.

D'un point de vue écologique, cette vaste zone boisée en zone de collines offre des milieux variés plus ou moins ouverts, favorables à certaines espèces ayant des zones de reproduction et d'alimentation distinctes (certains rapaces par exemple).

- « Réseau hydrographique du Gave d'Oloron et de ses affluents »

Ce réseau constitue un habitat très favorable à la vie des salmonidés. Il abrite notamment un mammifère incroyable en voie de régression en France, la Loutre et présente des stations lichéniques d'un grand intérêt comportant des espèces rares en France et une ichtyfaune diversifiée.

Cet ensemble de cours d'eau peu touché par les aménagements constitue une zone témoin.



2.2.2. LES HABITATS NATURELS

Le paysage agricole associé aux espaces boisés de coteaux, au Saison et à sa ripisylve font la richesse du territoire de Rivehaute. Les corridors biologiques formés par la juxtaposition de ces différents espaces permettent le libre déplacement des espèces et constituent des zones de refuge pour l'avifaune et les nombreux petits mammifères. Ils accueillent également nombre d'amphibiens et d'insectes aquatiques.

Quelques haies et alignements d'arbres sont observés le long des voies, ancienne et nouvelle RD notamment ; quelques rares bosquets disséminés en plaine sont également observés ; toutefois, les espaces boisés sont principalement localisés sur le coteau qu'ils recouvrent ainsi qu'aux abords du Saison.

La forêt de Larrundigt représente le massif boisé le plus étendu du territoire communal, elle recouvre massivement la partie est de la commune. Ces vastes espaces boisés à feuillus dominants sont composés d'espèces telles que le chêne, le châtaigner, le noisetier, le houx, les fougères, etc.

Le Saison est, sur toute sa longueur, bordé par une végétation riche et dense, la ripisylve, qui possède plusieurs fonctions :

- maintien et protection des berges,
- régulation des écoulements fluviaux et prévention des inondations,
- effets sur la qualité de l'eau :
 - en filtrant les apports du bassin versant (excédants d'engrais et autres produits phytosanitaires),

- en filtrant les échanges entre la rivière et la nappe alluviale,
- fonction écologique car zone susceptible d'accueillir une flore et une faune diversifiée et de constituer un abri, une zone de reproduction, une source d'alimentation, ...,

2.3. CADRE DE VIE

2.3.1. UN PAYSAGE AGRICOLE OUVERT AVEC EN TOILE DE FOND LES PYRENEES

Le paysage de Rivehaute est largement influencé par les éléments physiques.

Trois unités paysagères se distinguent donc sur le territoire :

- le lit majeur du Saison,
- la vallée rive droite,
- le coteau.



Un paysage agricole avec en toile de fond les Pyrénées

2.3.1.1. LE LIT MAJEUR DU SAISON

Matérialisant la limite communale ouest, cette unité paysagère est caractérisée par la présence de l'eau.

Les principales composantes de cette unité correspondent au lit majeur du Saison et à la végétation rivulaire abondante, la ripisylve qui l'accompagne dans ses méandres. C'est grâce à elle que cette unité, relativement isolée, est perceptible depuis le reste du territoire.

2.3.1.2. LA VALLEE RIVE DROITE : UN PAYSAGE DE CHAMPS OUVERTS

D'orientation générale sud est/nord-ouest, cette vallée à fond plat accueille principalement l'activité agricole. En effet, la topographie des lieux a favorisé l'exploitation des terres par l'agriculture et notamment par la culture du maïs. C'est ici, également sur la terrasse au dessus du Saison que s'est implanté le village, facilement identifiable dans cette unité à dominante agricole.

Cette unité est traversée par la RD 23, linéaire qui renforce la perception de platitude ressentie.

2.3.1.3. LE COTEAU

Cette entité correspond à l'unité paysagère la plus vaste de la commune. Elle est maillée d'un réseau viaire secondaire desservant le bâti épars et les quartiers du « Hameau ».

Au niveau de l'occupation du sol, c'est la perception d'un espace bocager qui prédomine avec des boisements plus ou moins étendus mêlés aux espaces agricoles.

L'une des principales caractéristiques de cette unité, est qu'en de nombreux points, se dévoilent en toile de fond les massifs pyrénéens.

2.3.2. LA MORPHOLOGIE URBAINE

La morphologie urbaine de Rivehaute est caractérisée par :

- un bourg bien défini,
- le quartier Bibi au carrefour ancienne RD / nouvelle RD,
- le quartier de l'ancien gare-barrière en contact avec le centre de Nabas,
- le « Hameau » qui constitue l'ensemble du bâti situé sur le coteau.

2.3.2.1. LE BOURG

Le village s'est implanté de manière groupée sur une terrasse au-dessus du Saison. Il s'est développé autour d'une rue étroite bouclant sur l'ancienne route départementale d'une part et traversant la nouvelle pour desservir le « Hameau » d'autre part.

En bordure de cette voie et face à l'église, se trouve une place bordée de platanes sur laquelle donne un café, et qui offre des possibilités de stationnements. Derrière l'église se trouvent l'école récemment rénovée et la nouvelle cantine, puis le bureau de poste, la mairie et le fronton.

Entre l'ancienne RD et le Saison, se trouve le centre des Events abrité par une vaste et ancienne propriété.

Le village tend aujourd'hui à s'étendre de manière linéaire sous forme de maisons individuelles, d'une part le long de l'ancienne route départementale en direction de Nabas, d'autre part le long de la voie communale n°1 en direction du « Hameau ».

La commune de Rivehaute présente des opportunités de développement au niveau de son bourg par densification d'une part entre l'existant et la voie de Soule et extension au-delà de la route départementale d'autre part par remplissage des dents creuses et espaces intersiticiels jusqu'au carrefour VC n°1 / VC n°2.



Le bourg de Rivehaute implanté en bordure du Saison

2.3.2.2. LES QUARTIERS

Au sud du territoire, s'est développé sans réelle structuration le quartier Bibi. Ce dernier est composé de constructions implantées de part et d'autre de la RD 23, toutefois aucune d'entre elles n'a de sorties directes sur cet axe, en effet les sorties se font sur des contre-allées ou encore sur des voies communales adjacentes. Au carrefour entre l'ancienne et la nouvelle route départementale, un pôle de santé regroupant médecin et pharmacie a vu le jour.

A l'extrême sud du territoire, on observe quelques constructions qui s'égrènent le long de la RD23 jusqu'au village voisin de Nabas implanté en rive gauche du Saison.

2.3.2.3. LE « HAMEAU »

Les premières pentes du coteau de Rivehaute sont, notamment à l'est du quartier Bibi, caractérisées par une urbanisation sous forme de hameaux regroupant 3 ou 4 constructions. S'y mêlent corps de ferme, maisons des années 70-80 et habitat plus récent.

La zone du « hameau » prolongeant le bourg au-delà de la RD 23 est quant à elle caractérisée par une urbanisation linéaire principalement récente se déployant en direction de Ranquetat et Malherbe.

2.3.3. ELEMENTS STRUCTURANTS

Trois types d'éléments structurent le paysage :

- éléments physiques : le lit du Saison et le coteau boisé,
- éléments naturels : la ripisylve du Saison (frange boisée, corridor biologique) donnant une impression de coulée verte,
- éléments humains : le bâti groupé du centre bourg et la RD 23.

2.3.4. PATRIMOINE BATI

La commune de Rivehaute ne dispose pas de patrimoine bâti faisant l'objet de classement particulier mais il est toutefois à noter l'ancien lavoir et l'intérêt architectural de certaines grandes demeures situées dans le village ainsi que de la récente réhabilitation de l'école.

L'habitat ancien est constitué de grandes demeures, ancienne ferme ou encore maison de maître d'un grand intérêt architectural. Ces maisons béarnaises ont pour certaines d'entre elles été restaurées avec goût : leurs murs sont en galets et leurs toits en ardoise ou tuile plate de teinte brun-roux dont la pente peut atteindre 50°. Certains toits présentent à leur base une partie brisée appelé coyau. Certaines façades sont remarquables, que ce soit par l'utilisation des galets et briquettes rouges ou plus simplement par la qualité et la beauté des colombages.



Tuiles plates et ardoises surmontent des façades à galets apparents



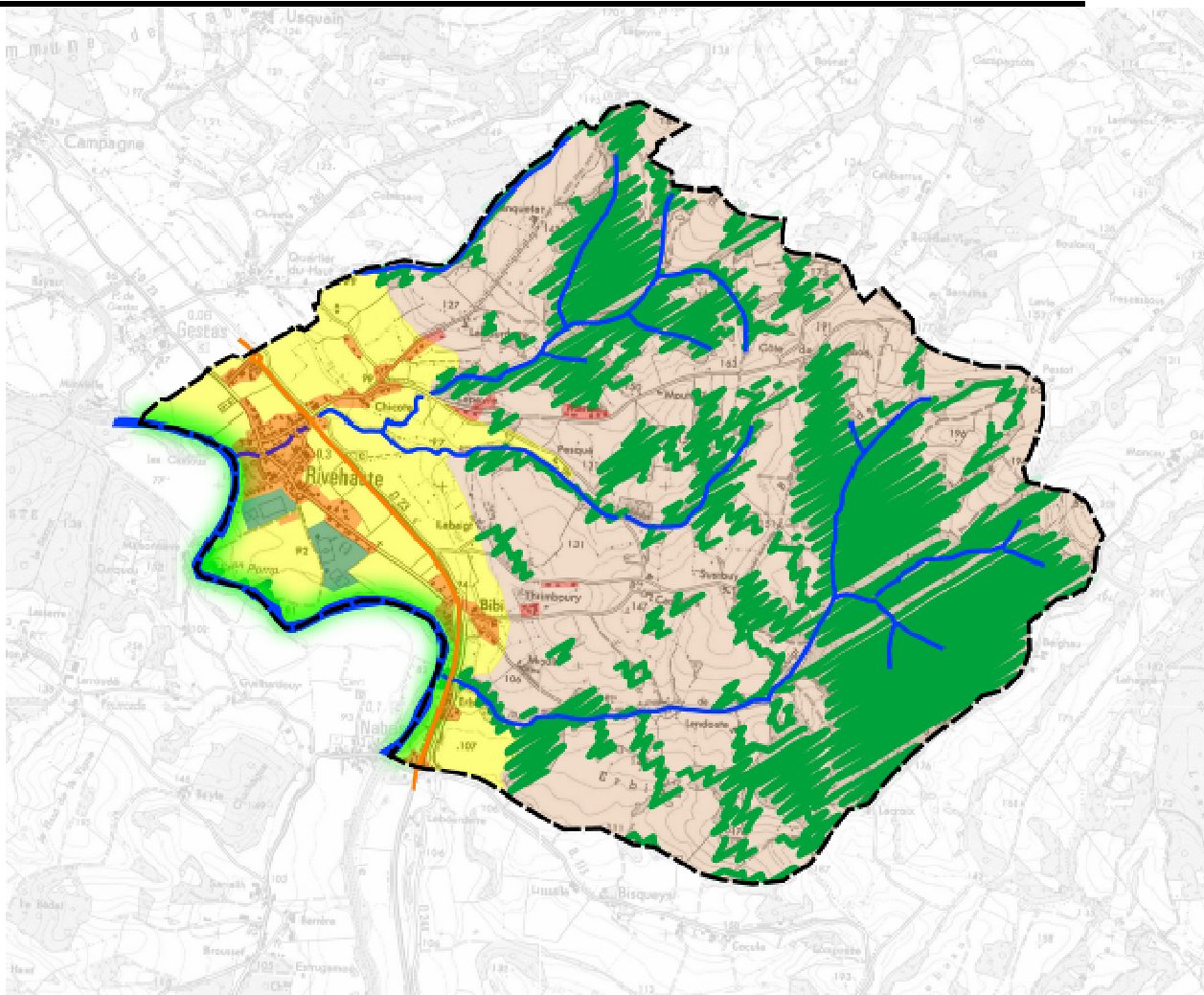
Vaste demeure en centre bourg



Ancienne grange à rénover



L'ancien lavoir



	Route départementale		Plaine alluviale du Saison
	Cours d'eau		Cotcaux
	Zone urbanisée		Espaces boisés
	Espace sportif et de loisirs		Ripisylve du Saison

2.4. LES RESSOURCES NATURELLES ET LEUR GESTION

2.4.1. L'ALIMENTATION EN EAU POTABLE

La gestion du réseau d'adduction d'eau potable de la commune est assurée en régie directe.

Toutes les zones ouvertes à l'urbanisation sont desservies par le réseau AEP. Dans le village, le réseau d'adduction d'eau potable a été refait à neuf.

Au sud du village et en bordure du Saison, se trouve un captage d'eau destiné à la consommation humaine.

Ce captage est composé d'un puits permettant de prélever l'eau au niveau de la nappe alluviale du Saison. Exploité depuis plus de 50 ans, il fait l'objet d'une protection approuvée par délibération au SIAEP du Pays de Soule en 1996, constituée d'un périmètre de protection immédiate, d'un périmètre de protection rapprochée et d'un périmètre de protection éloignée. Ces périmètres sont aujourd'hui en cours de révision.

A ce jour, les terrains concernés par les périmètres de protection immédiate et rapprochée sont distants de plus de 150 m des zones qui seront ouvertes à l'urbanisation.

2.4.2. LA DEFENSE INCENDIE

La défense incendie de la commune n'est pas aux normes. Le village est muni de 5 bornes incendie depuis le cimetière jusqu'au quartier de l'ancien garde-barrière. Lors de travaux de remise en état du réseau d'eau potable, une borne incendie avait été ajoutée et 2 ont été remises à neuf. Le débit de 2 des 5 bornes incendie reste toutefois insuffisant. Enfin, le « Hameau » ne dispose d'aucun système de défense.

2.4.3. L'ASSAINISSEMENT

Un Schéma Directeur d'Assainissement a été réalisé en 2003 par la SOGREAH. Par délibération du Conseil Municipal, la commune a choisi de destiner l'ensemble de son territoire à l'assainissement autonome.

Une étude complémentaire sur les zones susceptibles d'être ouvertes à l'urbanisation a été menée conjointement à la carte communale afin de définir la capacité des sols à l'infiltration.

Il faut en effet rappeler que la position de l'Etat en matière de développement de l'urbanisation en assainissement non collectif est de privilégier la filière dite prioritaire (infiltration), technique considérée comme la plus protectrice du milieu.

Les conclusions de cette étude sont en annexe 1 du présent rapport.

2.4.4. L'ELIMINATION DES DECHETS

La collecte et le traitement des déchets sont gérés par la Communauté de communes. Le ramassage des déchets ménagers est réalisé au porte à porte une fois par semaine. La déchetterie se trouve sur la commune de Sauveterre.

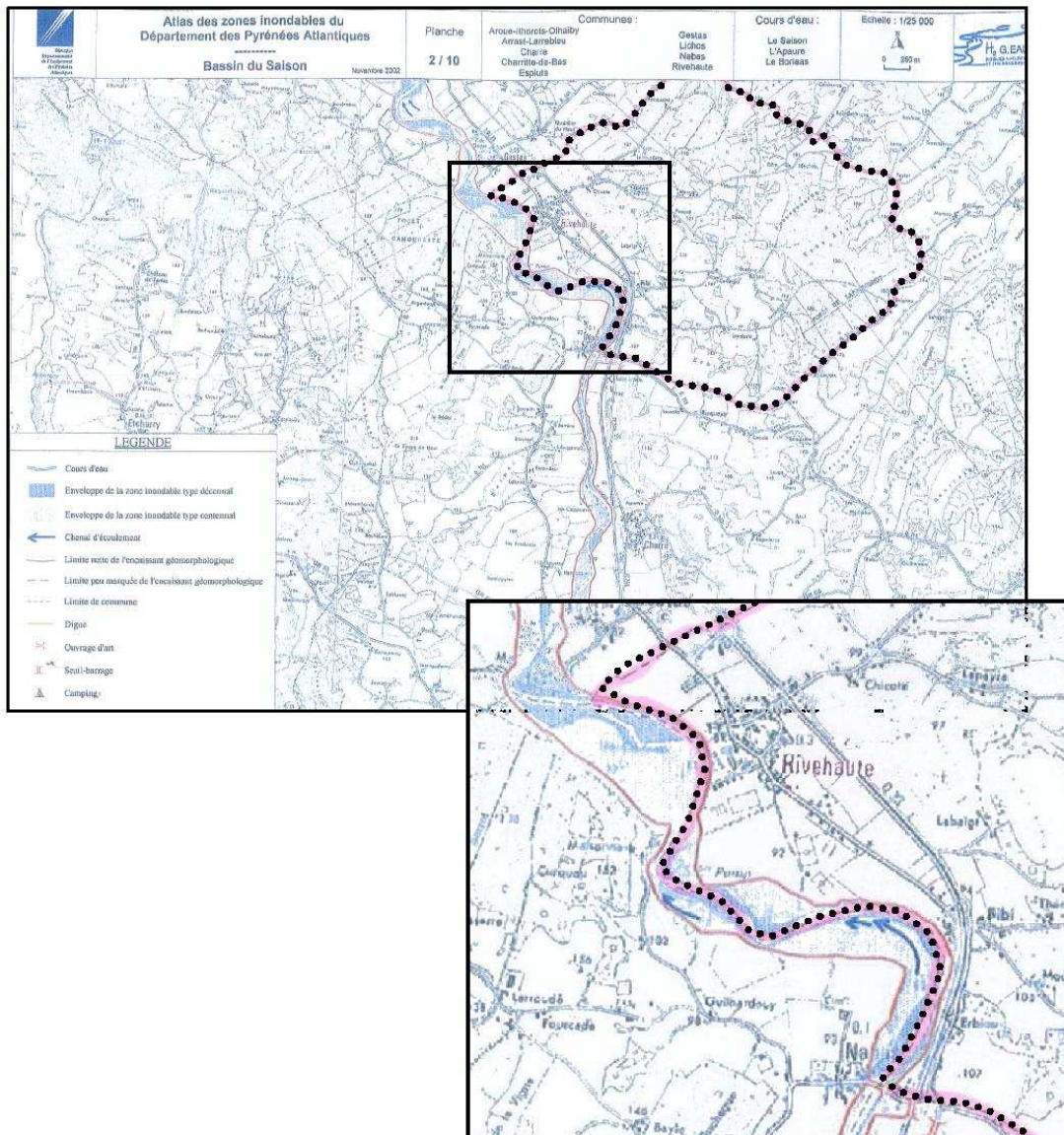
2.5. RISQUES ET SECURITE

2.5.1. LES RISQUES NATURELS

☛ LE RISQUE INONDATION

La commune de Rivehaute est concernée par les risques d'inondabilité du Saison. Elle n'est pas couverte par un plan de prévention du risque inondation, toutefois des zones inondables ont été cartographiées dans l'Atlas des zones inondables des Pyrénées Atlantiques.

La carte ci-après représente la zone inondable, telle que définie dans l'Atlas, sur la commune de Rivehaute.



☛ LE RISQUE SISMICITE

La commune de Rivehaute est inscrite en zone 1A dite de « sismicité très faible mais non négligeable ».

2.5.2. LES INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

Rivehaute recense cinq ICPE relatives au monde agricole sur son territoire. Il s'agit de :

- l'élevage de canards Labourdette situé au nord du territoire,
- l'élevage de volailles EARL Castera,
- l'élevage de vaches allaitantes de M. Pommares,
- l'élevage de veaux de M ; Marimbordes,
- la salle d'abattage, de découpe et de transformation de volailles de M. Sabalcagaray.

Ces installations font l'objet d'un périmètre de réciprocité de 100 m permettant :

- d'une part de préserver l'activité agricole,
- d'autre part de limiter les problèmes de cohabitation habitat/élevages.

2.6. LES EQUIPEMENTS ET SERVICE PUBLICS

La commune dispose d'une mairie, d'une église, d'un cimetière, d'une salle polyvalente et d'un complexe sportif aménagé au sud du bourg, en direction de Nabas.

En matière de scolarité, Rivehaute dispose d'une école couvrant l'enseignement de la maternelle au CM2, ainsi que d'un service garderie et cantine.

Ce complexe école – garderie – cantine a récemment fait l'objet d'une restauration et d'un aménagement augmentant sa capacité d'accueil à 80 élèves.

Les effectifs sont en progression, à la rentrée 2007, on comptait 65 élèves. Au vu de la nouvelle capacité d'accueil, il est encore possible d'ouvrir une classe.

La commune accueille également l'institut thérapeutique éducatif et pédagogique des Events. Il s'agit d'un institut accueillant les enfants et adolescents de 6 à 16 ans présentant des troubles du comportement, du langage écrit ou encore des handicapés psychiques.

Cet institut d'une capacité de 81 places accueille aujourd'hui 75 enfants.

2.7. LES INFRASTRUCTURES DE COMMUNICATION.

Le territoire communal est traversé par la RD 23 qui fait partie des principaux axes desservant la vallée.

En 2000, la RD 23 qui traversait initialement le village, a été déviée et reportée vers l'est en parallèle de la voie ferrée depuis le quartier Bibi jusqu'au nord du territoire, où elle se raccorde sur l'ancienne route au delà du cimetière.

Le reste du réseau viaire desservant le village et « le hameau » correspond à des voies communales.

L'ancienne RD 23, a fait l'objet, notamment dans sa partie nord, au niveau du bourg, d'aménagement permettant le stationnement et de travaux d'embellissement à travers la mise en place de trottoirs enherbés et végétalisés. Elle est également en partie bordée par des haies. La nouvelle RD 23 est quand à elle, sur un côté, partiellement bordée d'arbres de moyen jet.



☛ MODE DE DEPLACEMENT DOUX

La commune est traversée par des sentiers de randonnées pédestres appartenant au réseau « Balades en Béarn des Gaves ».



2.8. LES LOISIRS ET ACTIVITES

Le complexe sportif implanté au sud du bourg entre le Saison et la route menant au centre, accueille le club de foot de Rivehaute qui compte 150 licenciés.

Ce dernier est composé de 3 terrains : le terrain principal, le terrain secondaire et le terrain à 7 mais aussi de terrains de tennis et de basket et d'un skate-park.

Le club est composé de 8 équipes allant des débutants à l'équipe première. Des rencontres sont organisées toutes les semaines. La fédération confie même à Rivehaute le soin d'organiser les phases finales départementales des catégories poussins et benjamins.



3. PREVISIONS DE DEVELOPPEMENT

3.1. DEMOGRAPHIE

En 2006, la commune de Rivehaute compte 274 habitants (données INSEE : population légale 2006).

Depuis 1968 et ce jusqu'en 1990, Rivehaute voit sa population diminuer. A partir de 1990 en revanche, Rivehaute connaît une relance démographique, due à l'arrivée de nouvelles populations (solde migratoire positif).

	1968	1975	1982	1990	1999	2006
Population sans double compte	259	250	250	230	237	274

3.2. IMMOBILIER

3.2.1. CONTEXTE IMMOBILIER

Lors du dernier recensement général de la population en 1999, Rivehaute comptait 117 logements dont :

- 103 résidences principales (88%),
- 12 résidences secondaires (10%),
- 2 logements vacants (2%).

La prédominance des résidences principales témoigne de la vocation résidentielle de la commune.

Entre 1990 et 1999, on constate que le nombre de logements est constant, en revanche le parc des résidences principales s'accroît ; ceci est dû à :

- une réappropriation des logements vacants,
- un changement de destination des résidences secondaires.

Entre 2000 et 2005, la commune n'a accueillie que 5 nouvelles constructions, en revanche depuis 2006, le rythme de constructions s'est significativement accéléré.

En 1999, les propriétaires représentent 72.5% et les locataires près de 20%.

La commune est propriétaire de 5 logements au centre bourg qu'elle propose à la location ; deux d'entre eux sont des logements sociaux.

Le secteur locatif privé compte quant à lui 30 logements.

Projet :

La commune envisage de créer, dans les locaux de l'ancienne cantine, des logements permettant le maintien des personnes âgées, qui disposent parfois de logements inadaptés.

3.3. CONTEXTE ECONOMIQUE

3.3.1. LA POPULATION ACTIVE

Depuis 1990, la population active de Rivehaute est stable avec un taux d'environ 45%.

La part de la population active occupée tend toutefois à diminuer avec un taux de chômage de 7,6% en 1999 contre 3,9% en 1990.

3.3.2. NAVETTES DOMICILE – TRAVAIL

En 1999, 44% des actifs ayant un emploi travaillent sur la commune.

Les navettes domicile – travail essentiellement concentrées dans un rayon de 40 km autour de Rivehaute, ne concernent donc que 56% de la population active.

3.3.3. LES ACTIVITES ECONOMIQUES

☛ L'ACTIVITE AGRICOLE

La superficie agricole utilisée communale couvre 461 ha soit 55% du territoire. Aujourd'hui, Rivehaute ne compte plus que 4 exploitations.

La superficie agricole utilisée de ces exploitations est tournée vers :

- la superficie fourragère principale (55%),
- la culture de maïs (38%),
- dans une moindre mesure les jachères (7%).

Le cheptel communal est représenté par :

- les bovins dont l'effectif est stable,
- les volailles (canards essentiellement) en forte progression (multiplication par 3 entre 1988 et 1990).

Les installations d'élevages non recensées comme ICPE font également l'objet d'un périmètre de réciprocité (50 m).

☛ LES AUTRES ACTIVITES

Rivehaute regroupe l'ensemble des services de base, à savoir :

- poste,
- pôle santé : pharmacie, médecin,
- commerces,
- salon de coiffure,
- bar.

Elle dispose également d'artisans intervenant dans les domaines de la plomberie, la mécanique, l'électricité mais aussi d'une entreprise d'aménagement paysager et d'un transporteur.

☛ RIVEHAUTE, UNE COMMUNE RURALE QUI OFFRE DE L'EMPLOI

Au total, ce sont plus de 110 emplois qui sont proposés tous domaines confondus, sur le territoire de Rivehaute.

Le principal employeur de la commune étant le centre de rééducation spécialisée.

3.4. PROJET COMMUNAL

Le regroupement de services et d'équipements est un élément fédérateur de l'attractivité du territoire. La commune connaît ainsi de nombreuses demandes de jeunes locaux souhaitant s'implanter sur le territoire.

La municipalité de Rivehaute souhaite soutenir la relance démographique qu'elle connaît aujourd'hui afin de permettre à de nouvelles familles de s'installer sur la commune et notamment à des jeunes couples avec enfants pour rentabiliser les aménagements réalisés (école, cantine,...).

Elle se fixe donc comme objectif l'accueil d'une soixantaine de personnes supplémentaires.

Cet objectif correspond à la construction de 30 logements nouveaux, ce qui signifie un rythme de construction moyen de 3 constructions par an. Ainsi, sur la base d'une densité moyenne de 4 logements par hectare, le besoin net en terrain à bâtir s'établit autour de 8 hectares. Cette estimation ne prend pas en considération de coefficient de majoration pour tenir compte de la rétention foncière.

4. LES CHOIX COMMUNAUX

4.1. LES ORIENTATIONS DE LA CARTE COMMUNALE

Rivehaute a un rôle majeur à jouer dans la Vallée du Saison, lié notamment à ses conditions d'attractivité : regroupement de services (école, santé, commerce, ...) et rayonnement géographique entre Sauveterre (10km), Navarrenx (13km), Mauléon (19km) et Saint Palais (19km).

Depuis quelques années, la commune connaît un essor démographique que les élus veulent soutenir et consolider.

4.2. LES ENJEUX IDENTIFIES

L'analyse de l'état initial de l'environnement a permis de mettre en évidence les différents enjeux du territoire auxquels sont confrontées les possibilités d'extension des secteurs bâtis :

- l'activité agricole : élevages, grandes entités agricoles,
- l'aptitude des sols à l'assainissement autonome : la commune de Rivehaute étant assainie de manière autonome sur l'ensemble de son territoire,
- le paysage et les zones de soumission à la vue,
- la capacité de la desserte : réseau AEP et accessibilité.

	Forces	Faiblesses	Opportunités
Habitat	Un centre de village bien identifié Des aménagements valorisant le bourg	Une tendance au développement linéaire	Poursuite du développement en confortement du bourg et de son extension immédiate le long de la voie communale n°1 en direction du « Hameau »
Milieu naturel / paysage	Des espaces et paysages variés	Absence de réseau d'assainissement collectif Quelques constructions récentes implantées sur des zones paysagères sensibles (zone de soumission à la vue)	Préserver les espaces les plus sensibles d'un point de vue paysager
Agriculture	Une activité agricole encore dynamique : élevage et cultures		Prendre en compte des périmètres de réciprocité afin de limiter les problèmes de cohabitation.

4.3. LES CHOIX COMMUNAUX

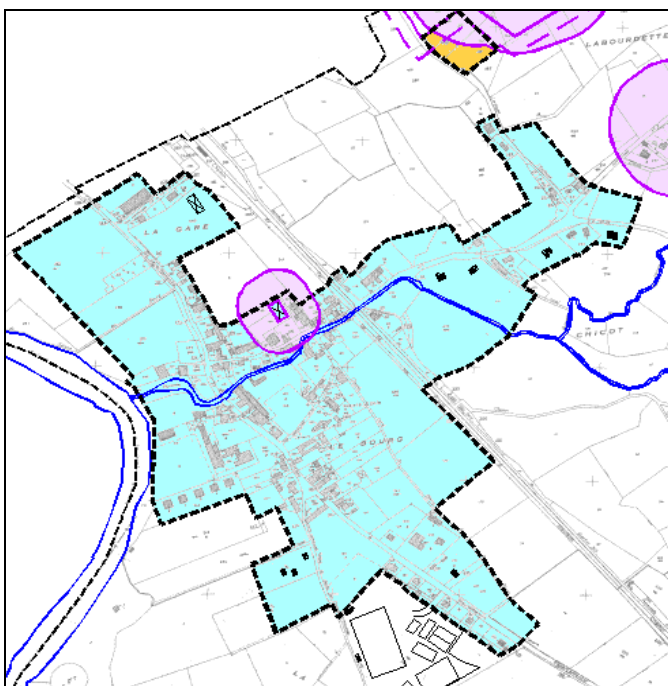
Au vu des différents enjeux qui existent sur le territoire communal, Rivehaute a organisé son développement autour des objectifs suivants :

- Renforcer le bourg et son extension immédiate le long de la voie communale n°1 en direction du « Hameau »,
- Réaliser un programme de logement sur le terrain communal,
- Conforter certains quartiers existants par un développement limité,
- Préserver les paysages et notamment les zones de soumission à la vue les plus sensibles depuis la voie communale n°1.

Cette future organisation tient compte, pour chaque secteur défini, des équipements (réseaux d'eau, d'électricité, voirie) qui sont existants et suffisants.

4.4. LES ZONES PROPOSEES A L'URBANISATION

- **LE BOURG ET SON EXTENSION LE LONG DE LA VOIE COMMUNALE N°1**



La municipalité de Rivehaute a choisi de concentrer ses efforts d'urbanisation au niveau du bourg. Le bâti plutôt dense qui le compose ainsi que les aménagements de la voirie réalisés, participent à affirmer son identité.

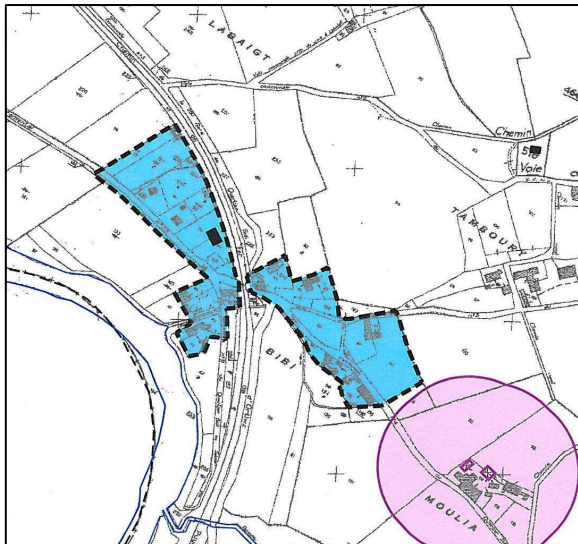
La zone constructible définie maintient pour les entrées nord et sud, le bourg dans ses limites en offrant des possibilités d'urbanisation en vis-à-vis, respectivement au-delà du cimetière et face au bâti existant ; aucune extension n'est donc réalisée le long de cette voie.

L'ouverture à l'urbanisation porte donc essentiellement sur un travail de densification entre le bâti existant situé le long de l'ancienne RD et la voie de Soule, à l'est du complexe mairie/école/église.

Aujourd'hui, le bourg se prolonge le long de la VC n°1 en direction du « Hameau » jusqu'au carrefour VC n°1/VC n°2. Cette extension immédiate au bourg est confortée par :

- l'ouverture à l'urbanisation des dents creuses et espaces interstitiels qui existent au nord de cette voie,
- un travail en épaisseur au sud de la voie, de part et d'autre du ruisseau de Bédât. Un lotissement de 5 maisons est d'ailleurs en cours au nord du ruisseau.

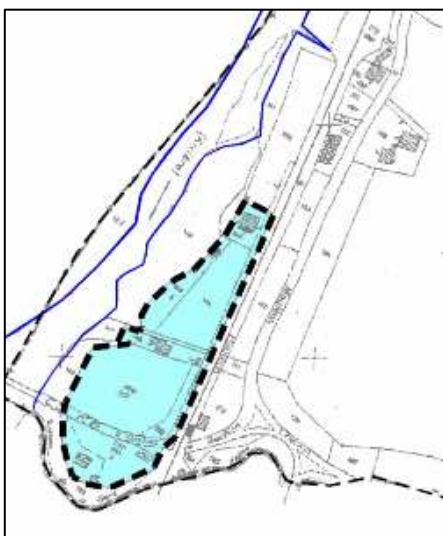
- **LE QUARTIER BIBI**



Au sud du bourg s'est développé sans réelle structuration un petit quartier s'étendant à l'est et à l'ouest de la voie de Soule. Aujourd'hui, l'identité de ce quartier est affirmée par la présence du complexe médical (cabinet médical, pharmacie).

La zone constructible définie englobe le bâti existant et permet un léger confortement.

- **LE QUARTIER EN CONTACT AVEC NABAS**



Au sud du territoire communal et à proximité du village de Nabas, sont implantées de manière éparse quelques constructions. La municipalité souhaite conforter quelque peu cette unité et pour cela choisit d'ouvrir à l'urbanisation les terrains laissés vierges entre les constructions existantes.

• LA ZONE D'ACTIVITES



Afin de permettre le maintien de l'activité existante et la transmission de l'entreprise familiale (entreprise de bâtiment), une zone d'activités a été délimitée englobant l'atelier et la maison d'habitation du chef d'entreprise ainsi que la parcelle directement contigüe.

4.5. RECAPITULATIF DES SUPERFICIES DES ZONES OUVERTES A L'URBANISATION

La carte communale permet l'ouverture à l'urbanisation de **12,85 ha de terrains constructibles disponibles**. Le besoin en terrain constructible se situant autour de 8 ha, non compris le coefficient de majoration pour la rétention foncière.

Zones	Superficie constructible disponible (ha)
Le centre-bourg et son extension immédiate	11 ha
Zone d'activités	0,25 ha
Quartiers	1,6 ha
TOTAL	12,85 ha

5. INCIDENCES DES CHOIX DE LA CARTE COMMUNALE SUR L'ENVIRONNEMENT

<i>Critères</i>	<i>Impacts et mesures de préservation</i>
Agriculture	<p>Les grandes unités d'exploitation sont préservées de l'urbanisation.</p> <p>Dans la mesure du possible, les bâtiments d'élevages et leurs périmètres de réciprocité associés ont été pris en compte dans la délimitation des zones constructibles. L'essentiel des zones ouvertes à l'urbanisation se situant au contact du bourg.</p>
Contexte hydraulique	<p>La commune est assainie en mode autonome sur l'ensemble de son territoire.</p> <p>Tous les terrains ouverts à l'urbanisation présentent une aptitude à l'assainissement autonome permettant de préconiser des filières dites prioritaires (infiltration). Aucun rejet vers le milieu hydraulique superficiel ne sera donc réalisé.</p> <p>La carte communale aura donc un impact négligeable sur le contexte hydraulique.</p>
Patrimoine naturel	<p>Les terrains ouverts à l'urbanisation ne présentent pas d'enjeu écologique fort, il s'agit d'espaces en mutation imbriqués au bâti existant et déconnectés des espaces naturels spécifiques d'intérêt.</p> <p>Aucun secteur boisé d'intérêt n'est intégré à la zone constructible définie par la carte communale.</p>
Paysage	<p>Dans l'ensemble, la délimitation des secteurs constructibles respectent l'organisation urbaine de la commune : le bourg est renforcé mais maintenu dans ses limites, certains quartiers sont confortés mais de manière limitée.</p> <p>Les zones les plus sensibles d'un point de vue paysager comme la voie communale n°1 au secteur Malherbe ont été préservées.</p> <p>Cette volonté communale permet de préserver le paysage et l'identité rurale de la commune.</p>



PIECE 2

DOCUMENT GRAPHIQUE



ANNEXES



***EXTRAIT DE L'ETUDE D'APTITUDE DES SOLS A
L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF***

SOMMAIRE

Pages

1. PÉRIMÈTRE D'ÉTUDE.....	1
2. CONTEXTE GÉOLOGIQUE GÉNÉRAL.....	1
3. CARACTERISTIQUES PEDOLOGIQUES	2
4. CAPACITE D'INFILTRATION.....	3
5. SYNTHÈSE	6
6. BILAN DE LA CONCERTATION AVEC LES SERVICES DE L'ETAT	7

1. PERIMETRE D'ETUDE

L'étude porte sur les secteurs que la commune souhaite rendre constructible à travers le projet de carte communale présenté aux services de l'Etat.

Les sondages à la tarière et tests de perméabilité ont été implantés sur des parcelles non construites et réparties sur l'ensemble de la zone concernée.

Avant intervention sur site, le maire de la commune s'est chargé d'obtenir l'autorisation des propriétaires concernés.

2. CONTEXTE GEOLOGIQUE GENERAL

Sur les zones d'étude, 4 formations géologiques sont rencontrées.

Il s'agit d'Ouest en Est :

- D'un horizon alluvionnaire Fx1-2/n7-C2F (vert clair), constitués de galets, graviers, sables et alternance d'argile et de grès; cet horizon est rencontré, entre le Gave et la voie de chemin de fer, au niveau du bourg, de la pharmacie et vers le lieu dit Hérebiou,
- D'un horizon alluvionnaire Fx3/C5F (mauve), constitués de galets, graviers, dans une gangue sableuse brune ou brun rouge ; cet horizon jouxte le premier, il est rencontré au niveau des quartiers Chicot et Bibi,
- D'un horizon alluvionnaire FW2 (vert foncé), constitués de galets, graviers, gravillons dans une gangue argilo sableuse rougeâtre ; cet horizon est rencontré uniquement le long de la voie communale n°1, en remontant vers Ma lherbes,
- D'un horizon de type flysch C5F (rose), constitués d'une alternance de calcaire marneux et calcaire gréseux, rencontré à proximité du hameau.

L'horizon le plus présent, rencontré au niveau du bourg, se caractérise par des terrains à peu voire pas de pente.

Les autres horizons présentent un relief vallonné avec des pentes qui peuvent être localement fortes.

3. CARACTERISTIQUES PEDOLOGIQUES

Les sondages (20) ont été réalisés à la tarière à main, à une profondeur comprise entre 0,5 m (en cas de refus) et 1,20 m, profondeur maximale).

Les résultats détaillés des sondages réalisés sont reportés en annexe au présent rapport.

Zone du Bourg, ouest voie ferrée (1, 2, 9, 10, 11, 12) :

A partir de la surface, on rencontre sur environ 0,4 à 0.8 m l'horizon superficiel constitué de terre végétale **limono-sablo-argileuse**.

A noter la présence de nombreux galets sur l'ensemble des horizons, qui ont entraîné des refus de tarière systématiques, à une profondeur comprise entre 0.4 et 0.8m.

Absence d'eau, absence de traces d'hydromorphie.

Zone du bourg et Chicot, est voie ferrée (3, 4, 5, 6, 7, 8, 13, 14) :

A partir de la surface :

- sur environ 0,4 à 0,8 m, l'horizon superficiel constitué de terre végétale **limono-argileuse**,
- sur environ 0,6 à 1.3 m, l'horizon est de type **argilo-sableux** avec une argile ocre à bariolée et la présence de sables fins orangés.

A noter sur 3 des 8 sondages (6, 13, 14), la présence de galets à l'origine de refus de tarière à une profondeur variant de 0,5 à 0,7 m.

A proximité du sondage 8, au niveau de la limite géologique entre les alluvions Fx1-2/n7-C2F et FW3/C5F, une coupe de fossé laisse apparaître à 0,4 m de profondeur, plus de galets dans une matrice limoneuse.

Absence d'eau.

Traces d'hydromorphie sur l'ensemble des sondages à la limite entre les horizons **limono-argileux** et **argilo-sableux** ; hydromorphie plus prononcée en profondeur (0.7 à 1m) pour les sondages 5, 7, 14.

Bibi (15,16)

Le sondage n°15 est à rapprocher des résultats obtenus sur la zone du Bourg, ouest voie ferrée.

Le sondage n°16 est plus proche des résultats obtenus sur la zone du Bourg, est voie ferrée.

Hameau (17, 18)

A partir de la surface :

- sur environ 0 à 0,4 m, l'horizon superficiel constitué de terre végétale **limono-argileuse**,
- sur environ 0,4 à 0,8 m, l'horizon superficiel constitué de terre végétale **argilo-sableux**,
- de 0,8 à 1.3 m, argile ocre à bariolée et la présence de sables fins orangés.

Absence de galets sur les sondages.

Absence d'eau.

Hydromorphie ponctuelle à 0,7 m sur le sondage 18 (sondage le plus haut).

Hydromorphie prononcée sur le sondage 17, sondage situé plus bas que le sondage 18, dès 0,3 m et jusqu'à 0,7 m puis plus en profondeur, à partir de 1 m.

Hérébiou (19, 20)

Sur le sondage 19 (pelouse), on rencontre sur 0,6 m, avant refus, l'horizon superficiel constitué de terre végétale **limono-sablo-argileuse**.

Sur le sondage 20 (culture du maïs), on rencontre sur 0,6 m, avant refus, un horizon légèrement plus argileux.

A noter la présence de nombreux galets dès 0,6m.

Absence d'eau, absence de traces d'hydromorphie.

4. CAPACITE D'INFILTRATION

La perméabilité (20 essais) a été mesurée à une profondeur de 0,50 m selon la méthode Porchet, conformément à la circulaire n°97-49 du 22 mai 1997 .

En l'état, les valeurs de perméabilité mesurées sont faibles, comprises entre 0 et 16 mm/h.

Selon le Document Technique Unifié n°64.1, seule la perméabilité P12 (localisée au bourg), mesurée à 16 mm/h, dépasse la valeur minimale préconisée pour l'infiltration en place.

Sur le secteur dénommé **Zone du Bourg, ouest voie ferrée**, elles sont proches de la valeur de référence actuelle de 6 mm/h selon la circulaire de mai 1997 si l'on intègre la marge d'erreur habituellement retenue pour ce type de mesure de l'ordre de 15 à 20%.

Sur les secteurs désignés **Zone du bourg et Chicot, est voie ferrée et Hérébiou**, elles sont clairement inférieures, une seule valeur dépasse la valeur de référence.

Sur le secteur **Hameau**, elles sont clairement nulles.

Sur le secteur **Bibi**, la mesure réalisée à l'ouest de la voie ferrée dépasse la valeur de référence, à l'est, la perméabilité est nulle.

Remarque importante :

Il est important de noter que les mesures ont été réalisées à une période sèche, dans des sols particulièrement tassés et durcis et dont le comportement est probablement plus favorable en terme d'infiltration en période moins sèche.

En mars 2002, dans le cadre de l'étude de l'aptitude des sols à l'assainissement autonome, deux essais proches des essais 9 et 10 donnaient des perméabilités plus favorables, respectivement de 18 mm/h et 27 mm/h.

Par ailleurs, les 2 études de sol à la parcelle réalisées pour le compte de particuliers en juillet et aout 2006, quartier Chicot donnent des valeurs comparables à celles obtenues en aout 2009.

COMMUNE : RIVEHAUTE		zone du Bourg, Ouest voie ferrée	REMARQUES AUTRES MESURES	
N°	PERMEABILITE aout 2009	SOL		
P 1	8 mm/h	Limono=Argilo-sableux		
P 2	1 mm/h	Limono-Argilo=sableux		
P 9	11 mm/h	Limono-sablo=argileux	18 mm/h	PARCELLE 166 (mars 2002)
P 10	10 mm/h	Limono-sablo=argileux		
P 11	1 mm/h	Limono-sablo=argileux		
P 12	16 mm/h	Limono-Argilo=sableux		
<i>moyenne</i>		8 mm/h		

18 mm/h	PARCELLE 166 (mars 2002)
27 mm/h	

COMMUNE : RIVEHAUTE		zone du Bourg et Chicot Est voie ferrée	REMARQUES AUTRES MESURES	
P 3	3 mm/h	Limono=Argilo-sableux		
P 4	1 mm/h	Argilo-sablo-limoneux		
P 5	3 mm/h	Argilo-sablo-limoneux	4 mm/h	PARCELLE 40 (aout 2006)
P 6	4 mm/h	Limono=Argilo-sableux		
P 7	1 mm/h	Argilo-sablo-limoneux		
P 8	3 mm/h	Argilo-sablo-limoneux		
P 13	1 mm/h	Argilo-sablo-limoneux		
P 14	8 mm/h	Argilo-sablo-limoneux	4 mm/h	PARCELLE 43 (juillet 2006)
<i>moyenne</i>		3 mm/h		

4 mm/h	PARCELLE 40 (aout 2006)
--------	----------------------------

4 mm/h	PARCELLE 43 (juillet 2006)
--------	-------------------------------

COMMUNE : RIVEHAUTE		quartier Bibi	REMARQUES AUTRES MESURES	
P 15	8 mm/h	Limono-sablo-argileux		
P 16	1 mm/h	Argilo-sablo-limoneux		

7 et 3 mm/h	Pharmacie (mars 2002)
-------------	--------------------------

COMMUNE : RIVEHAUTE		quartier Le Hameau
P 18	0 mm/h	Argilo-sablo-limoneux
P 17	1 mm/h	Argilo-sableux

COMMUNE : RIVEHAUTE		quartier Hérébiou
P 19	3 mm/h	Limono-Argilo-sableux
P 20	2 mm/h	Argilo-sablo-limoneux

5. SYNTHÈSE

Zone du Bourg, ouest voie ferrée, parcelle du sondage 15 du quartier Bibi :

Les résultats obtenus nous conduisent à conclure **qu'il paraît envisageable de ne pas interdire strictement l'assainissement non collectif par infiltration dans le sol en place.**

Des précautions sont toutefois indispensables à prendre compte tenu de la perméabilité limitée des sols rencontrés. Ces précautions nécessiteront de la part du SPANC une vigilance particulière à la mise en place des systèmes.

Ces précautions porteront au minimum sur les paramètres suivants :

- superficie des parcelles,
- dimensionnement des tranchées d'infiltration,
- implantation des dispositifs de traitement sur la parcelle,
- profondeur des dispositifs.

Dans ces conditions, la superficie minimale des parcelles devra être fixée **à 2500 m².**

Les tranchées seront **systématiquement surdimensionnées** suivant les termes de la circulaire de mai 1997, à savoir 60 m² de tranchées par logement (de 5 pièces principales).

Les dispositifs seront implantés **systématiquement sur la partie la plus basse de la parcelle** , l'habitation pourra être légèrement surélevée de façon à implanter les tranchées au plus près de la surface du sol.

Zone du bourg et Chicot, est voie ferrée, Hérébiou, Bibi (sauf parcelle sondage 15 :

Les résultats obtenus ne permettent pas d'envisager l'assainissement non collectif par infiltration dans le sol en place, de façon fiable et pérenne. Des risques d'engorgements et de dysfonctionnements sont à attendre à plus ou moins court terme.

Techniquement, la filière d'assainissement adaptée reste le filtre à sable drainé vers un milieu hydraulique pérenne. Les exutoires disponibles au droit des parcelles à urbaniser sont le plus souvent constitués de fossés non busés ; des aménagements resteraient donc à prévoir pour rejoindre le milieu hydraulique pérenne.

Cette filière relève toutefois du régime dérogatoire.

Compte tenu des perméabilités mesurées, une solution alternative à la filière dérogatoire peut constituer à la mise en place d'un système de traitement de type filtre à sable suivi d'un système de dispersion par infiltration après relevage des effluents traités.

Secteur Hameau :

Les résultats obtenus ne permettent pas d'envisager l'assainissement non collectif par infiltration dans le sol en place, de façon fiable et pérenne. Des risques d'engorgements et de dysfonctionnements sont à attendre à plus ou moins court terme.

Seule la filière dérogatoire, le filtre à sable drainé vers un milieu hydraulique pérenne, est adaptée au sol en place.

La mise en place de cette filière implique des aménagements pour la desserte des parcelles jusqu'au ruisseau.

6. BILAN DE LA CONCERTATION AVEC LES SERVICES DE L'ETAT

Les orientations essentielles retenues lors de la réunion du 03 novembre 2009, réunion de présentation des résultats de la présente étude aux services de l'Etat concernées et représentés par Messieurs Pedelabat (DDASS) et Carrou (DDEA) sont les suivantes :

- Assainissement non collectif non envisageable sur le secteur du Hameau,
- Assainissement non collectif envisageable sur les autres secteurs avec :
 - Infiltration et évacuation par le sol sur le secteur Bourg Ouest voie ferrée et la parcelle n°15 su secteur Bibi,
 - Infiltration en sol reconstitué et évacuation par le sol sur les autres secteurs.

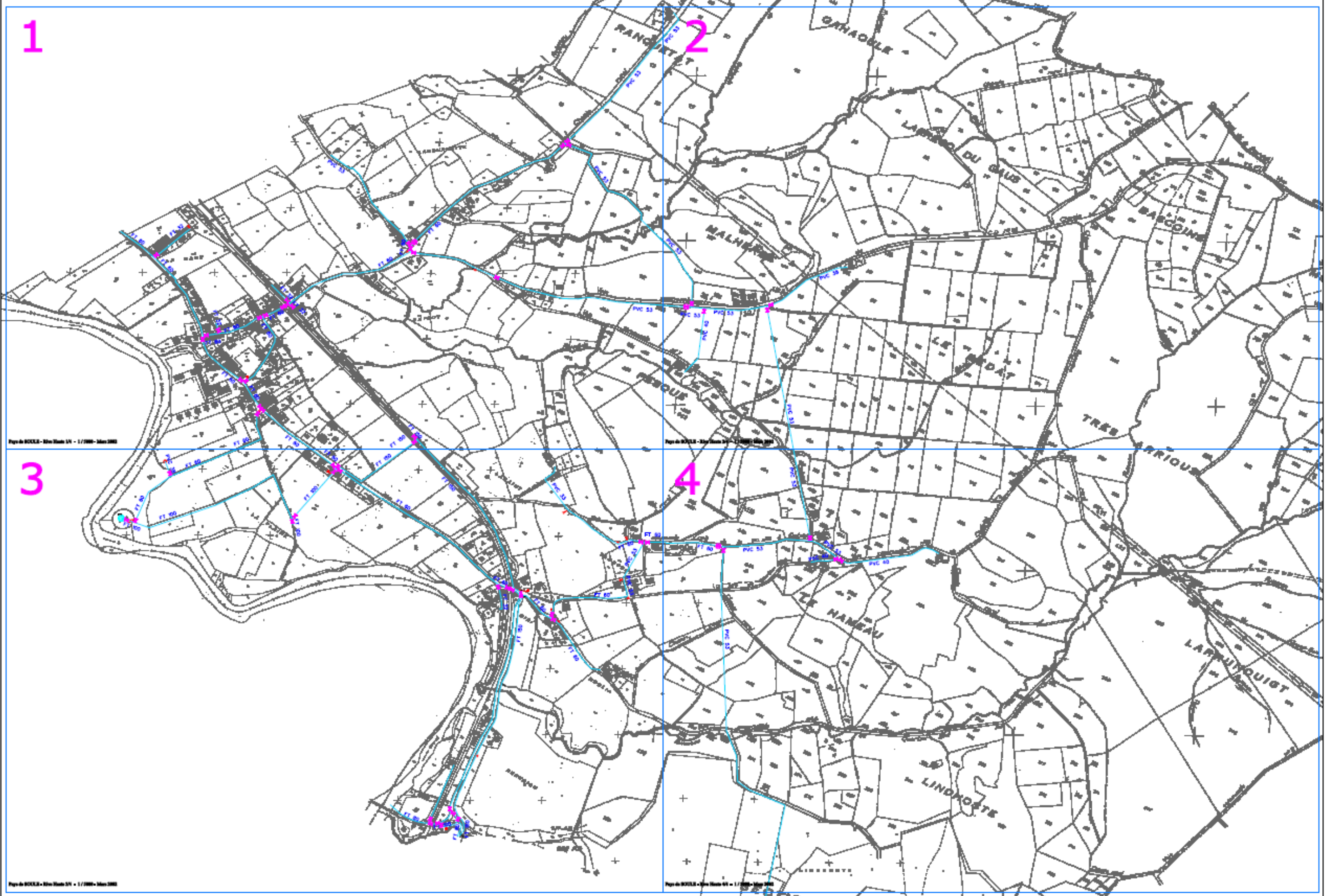
Dans les conditions définies et fixées au chapitre précédent, chapitre n°5.

Ces résultats sont illustrés par la carte jointe au présent rapport.



RESEAU AEP

Pays de SOULE - Commune de RIVE HAUTE - Tableau d'assemblage - Mars 2002



Pays de SOULE - Plan N° 14 - 1/2000 - Mars 2002

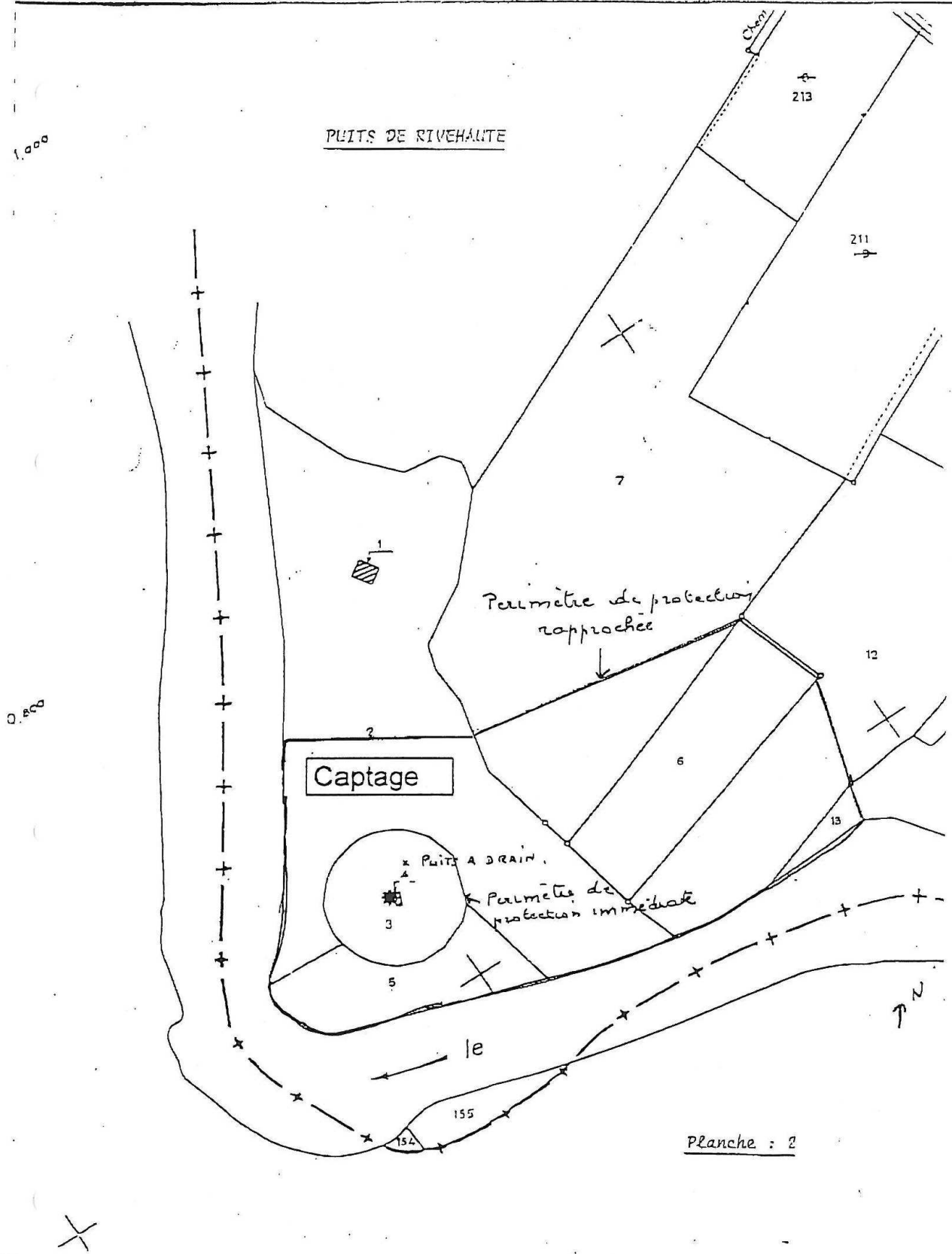
Pays de SOULE - Plan N° 14 - 1/2000 - Mars 2002

Pays de SOULE - Plan N° 14 - 1/2000 - Mars 2002

Pays de SOULE - Plan N° 14 - 1/2000 - Mars 2002



***PLAN DES PERIMETRES DE PROTECTION DES
CAPTAGES AEP ET DOSSIER D'EXPERTISE***



Plan cadastral de Rivehaute, puits de Rivehaute, section AC, 1/2000

avis en matière des périmètres de protection (Pyrénées Atlantiques)
Etude préalable à l'expertise de l'hydrogéologue agréé
SIAEP PAYS DE SOULE

COMMUNE DE RIVEHAUTE

Extrait de la carte topographique

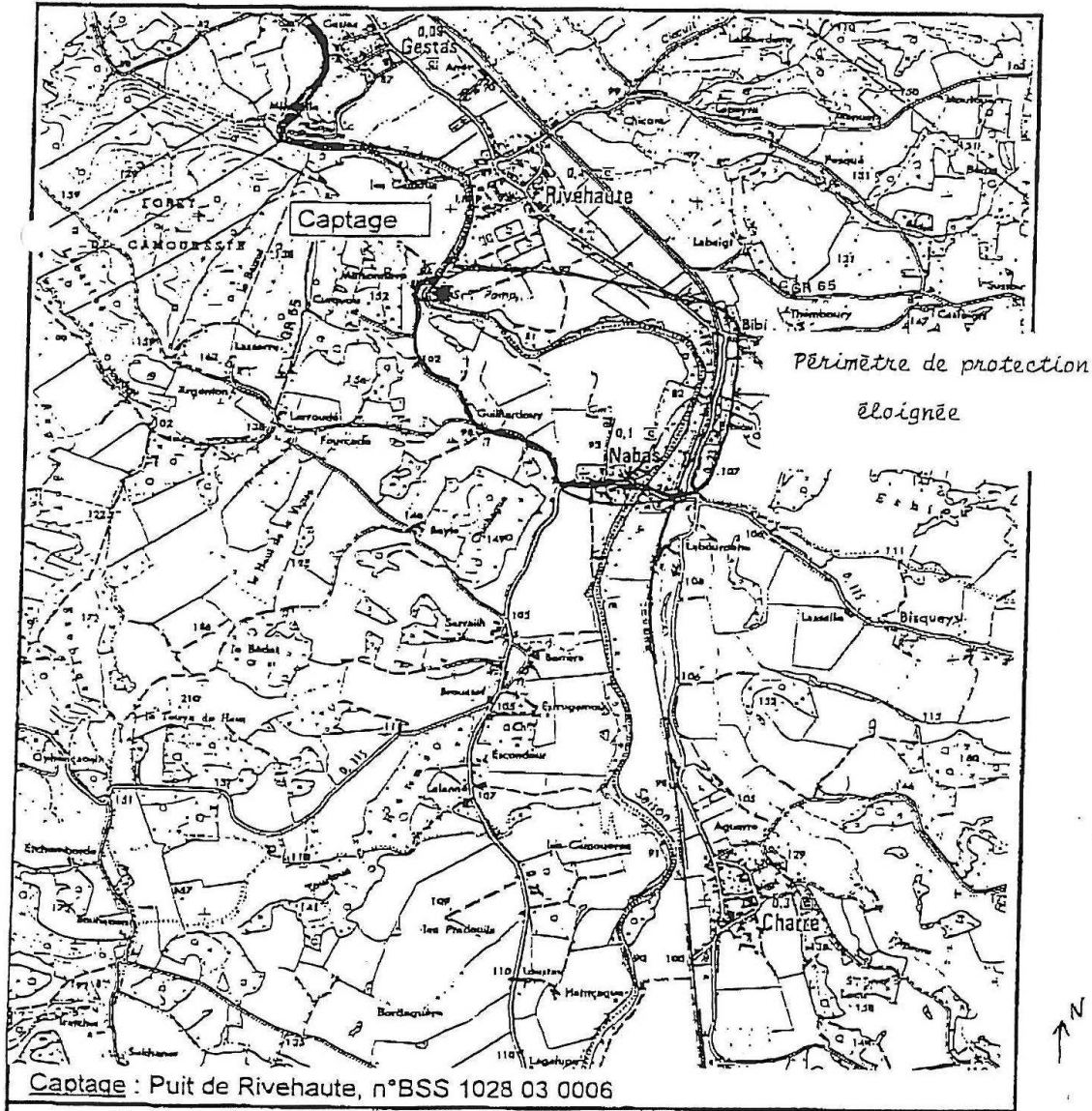
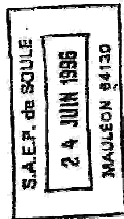


Figure 4 : Carte IGN de Mauléon-Licharre au 1/25 000^{ditu} n°1445 E

Planche: 1

S. I. A. E. P. PAYS DE SOULE
64130 MAULEON



Rapport d'expertise hydrogéologique pour
l'établissement des périmètres de protection
[Source des Cent Fontaines, Puits de Rivehaute,
Puits aux La Gave du Solaon, Puits de Gotein]

II - PUIITS DE RIVEHAUTE :

Le puits de Rivehaute se trouve au Sud du bourg (p.1) dans une boucle
à l'ouest des terrains de sports, au point de coordonnées
approximatives :

X : 336,990 ; Y : 130,640 ; Z : + 80 m.

Il occupe une surface de 1/15000^e de Mauléon-Lichère, numéro 1445 Est, coordonnées géographiques Lambert III 1.

Il a été installé sur la parcelle cadastrée sous le numéro 4 de la section
AC, commune de Rivehaute (p.2). L'environnement immédiat est constitué par
des parcelles soit cultivées de façon intensive en maïs, soit négligées en
pâturage.

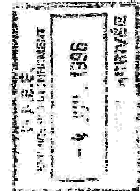
Le puits capte la nappe phréatique renfermée dans les alluvions récentes
du Gave de la Soule et de la Soule, localement d'une épaisseur de 6,60 m.
elles reposent sur le lit de la Soule constitué d'alternances d'argiles, de grès
et de lentilles calcaires à sables, relativement imperméables.

En point de vue hydrogéologique, le niveau statique se situe à 5,50 m. sous
la surface du sol ce qui entraîne une hauteur manométrique de l'ordre de 9,80 m.
La perméabilité est bonne de 3 x 10⁻² m/s; la débit d'exploitation de 20 m³/h.

Le puits a une profondeur de 7 mètres et une capacité de 2 mètres.
Il est installé dans un bâtiment en assez bon état. Il faut noter que lors des
crues du Gave l'eau peut monter de 30 à 50 cm. recouvrant partiellement les
poutres du capotage et ce à 3 fois par an.

D'après les résultats des analyses chimiques il s'agit d'une eau faible-
ment minéralisée, à tendance incrustante, de type bicarbonate calcique. Les
taux de nitrates sont très faibles mais restent bien en dessous des normes
de potabilité. Au point de vue bactériologique la contamination reste très li-
mitée et l'eau n'est distribuée qu'après chloration. Les risques de pollution
sont liés d'une part aux activités agricoles, d'autre part générées par le sol-
don soit au cours de pollutions agricoles ou accidentelles, soit lors des
crues où des infiltrations peuvent se produire le long des parois du puits.

Telence le 17 Juin 1996



Établissement des périmètres de protection :

Périmètre de protection immédiate :

Lors de la visite sur le terrain, nous avons constaté que, outre le puits faisant l'objet de notre enquête, il existait un autre puits à deux mètres à proximité. D'une capacité de production de 80 m³/h en charge, ce puits n'est pour l'instant pas exploité.

L'ancien puits se trouve dans un abri maçonné, surélevé pour ne pas être recouvert par les eaux du gawe. Il existe un périmètre de protection immédiate, entouré, ainsi que nous recommandons les limites, mais dont la clôture est régulière, même endommagée par les eaux. Actuellement elle n'est d'aucune efficacité. En conséquence cette clôture devra être réhabilitée et consolidée.

Si le puits à deux mètres doit être mis en exploitation, il serait nécessaire de le mettre hors d'eau lors des plus hautes crues et de reprendre la limite Nord du périmètre de protection immédiate de 10 mètres.

A l'intérieur de ce périmètre, toute activité autre que celle nécessaire pour raison de service et tout dépôt y seront interdits.

Périmètre de protection rapprochée :

L'encadrement immédiat du captage est constitué à l'est par une prairie et au delà du maïs, au Nord et au Sud par des prairies, à l'Ouest par une parcelle boisée et le gawe. C'est en fonction de ces considérations qu'a été établi le périmètre de protection rapprochée. Il est représenté aux la page.

A l'intérieur de ce périmètre on ne note la présence d'aucun sujet d'effluent direct dans le gawe. Il n'existe aucune habitation et les seules activités autorisées sont la culture du maïs et le passage temporaire de cinq à six vaches dans les parcelles avoisinant le captage, sans apport de nourriture, les amendes chimiques et bactériologiques réalisées n'ayant pas révélé de pollutions chroniques, ces activités pourront être poursuivies. Toutefois si des modifications devaient être apportées aux conditions actuelles, elles ne seraient autorisées que si elles ne portent pas atteinte à la qualité des eaux pompées.

Périmètre de protection éloignée :

Ses limites sont tracées sur la planche 1. A l'intérieur de ce périmètre les projets directs vers le gawe seront éliminés et nous conseillons que l'assainissement de la commune de Nabas et des maisons qui bordent la route départementale 25 soit réalisé.

Conclusion :

Dans ce captage le niveau de l'eau se situe à 5 mètres sous la surface du sol. L'alimentation de la nappe se fait à la fois à partir des infiltrations verticales des eaux pluviales dont la charge polluante reste faible en raison de l'activité restreinte autour de l'ouvrage et des infiltrations latérales des eaux du gawe dont les caractéristiques sont variables peuvent être améliorées par l'élimination des écoulements d'effluents sans traitement dans le corps d'eau. En raison des risques potentiels de pollution du gawe cette eau ne pourra être distribuée qu'après traitement.